

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**  
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.34

**OBJET - Modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de la commission permanente**

**Présents** : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le code de l'action sociale et des familles régit l'organisation administrative, la composition et le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

L'article R123-19 de ce code dispose que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur. Ce dernier a pour vocation de définir, dans le respect des règles fixées par le code aux articles R123-7 à R123-28, l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration mais également ceux de la Commission Permanente.

Celui-ci a été adopté le 17 septembre 2020 et modifié le 21 janvier 2021.

**Motivation et opportunité de la décision**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 introduisant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes,

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et plus précisément l'article 11-3 – Publication des délibérations.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nouveau règlement intérieur

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente du CCAS de Bourg-en-Bresse. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ce règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

**Impacts financiers**